

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 septembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Délibération n° : 32-2023

Objet : Création et suppression de postes – recrutement de contractuels

• Suppression d'un poste d'agent d'accueil et création d'un poste de Technicien en Intervention Sociale et Familiale au sein de la Résidence Abrioux

L'objet de la Résidence sociale Abrioux consiste à accueillir des personnes à un moment de leur parcours logement où la capacité à gérer un logement autonome n'est pas acquise. De ce fait, la Résidence Abrioux offre la présence d'une équipe pluridisciplinaire afin d'accompagner ces publics vers cette autonomie.

Toutefois, la création d'un poste de Technicien en Intervention Sociale et Familiale (relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux) est nécessaire pour mener à bien cet objectif. Seul un travailleur social peut actuellement accompagner les publics sans néanmoins pouvoir intervenir de manière assez resserrée auprès des résidents sur la dimension « gestion du logement ». Cet aspect fait pour autant partie des prérequis indispensables pour pouvoir espérer se voir proposer par les bailleurs sociaux un logement.

De ce fait, le renforcement de l'accompagnement auprès des résidents permettra à la structure de jouer pleinement son rôle de préparation dans l'optique d'une sortie de la Résidence vers un logement de droit commun. Cet accompagnement prendra la forme d'entretiens individuels et de temps collectifs et tournera notamment autour de l'occupation et de l'entretien du logement.

Dans le même temps, l'évolution récente dans l'organisation des effectifs de la Résidence permet d'envisager la suppression d'un poste. En effet, des postes de veilleur de nuit ont évolué vers une fonction d'agent d'accueil, en conséquence de quoi il apparaît désormais qu'un poste d'agent d'accueil est surnuméraire. Cela conduit donc à supprimer un poste d'agent d'accueil (relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Ainsi, il est proposé la suppression d'un poste d'agent d'accueil appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de créer un poste de technicien en intervention sociale et familiale relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

• Ouverture d'un poste de chargé.e de missions transversales

La direction du CCAS souhaite mettre en place plusieurs projets durables pour accompagner au mieux les usagers et les agents de la structure.

Le premier projet majeur est la création du comité des usagers du CCAS, instance participative permettant un échange et un retour de la part des usagers sur les activités et actions entreprises par le CCAS dans une logique pédagogique et d'amélioration continue. En lien avec ce comité, il est nécessaire de développer la circulation de l'information autour des actions de la direction, afin de valoriser les missions déployées et leur cohérence, en collaboration avec la direction de la Communication de la Métropole.

En complément, il apparaît nécessaire de renforcer l'association des services du CCAS avec les autres directions de la Ville et de la Métropole, ainsi qu'avec les autres partenaires du champ social pour mener et diffuser les projets développés par le CCAS.

En interne, le projet de direction est en cours de structuration. Sa réussite nécessite l'appui d'un agent qui veillera à animer les temps de réflexion, mettre en œuvre les actions et assurer le suivi par la rédaction de comptes-rendus et points d'étape réguliers.

Ainsi, pour développer et suivre la mise en œuvre de ces différents projets, il est proposé la création d'un poste de chargé.e de missions transversales au sein du CCAS et sous l'autorité du directeur.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- autorisent la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial et d'un poste d'attaché territorial (ce poste étant également ouvert au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 9 octobre 2023) ;
- autorisent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé.e de missions transversales dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 9 octobre 2023, et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs et autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1